



ARRÊTÉ N°A.2023.00243

Direction Générale des Services

Service

Réf DGS/GD

Lucé, le 12 juillet 2023

DÉLÉGATION ACCORDÉE POUR LA PRÉSIDENTIE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2122-17 et L.2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020.00010 de la séance du 9 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) permanente,

Vu l'arrêté n° A.2022.00244 portant sur les délégations accordées à Madame Doris SEJOURNE, 8^{ème} adjointe,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est prévue le 20 juillet 2023 par convocation du 13 juillet 2023 et que le Maire, président de droit de la CAO, est empêché à cette date,

Considérant qu'il revient au Maire de désigner un(e) représentant(e) exceptionnel(le) parmi les membres du conseil municipal, pour l'exercice de la fonction de présidence de la CAO, pour la date du 20 juillet 2023,

Considérant que Madame Doris SEJOURNE, 8^{ème} adjointe au maire, n'est pas un membre siégeant habituellement à la CAO et qu'aucun conflit d'intérêts n'est soulevé pour les sujets à l'ordre du jour.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'empêchement, le 20 juillet 2023, de Monsieur le Maire, Madame Doris SEJOURNE, adjointe au maire déléguée dans les fonctions santé, insertion, emploi et économie coopérative et solidaire, est désignée pour assurer les fonctions de présidente de la Commission d'Appels d'Offres qui se tiendra le 20 juillet 2023.

Article 2 : En application des articles L.1414-2 ET L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Doris SEJOURNE est habilitée à signer les marchés publics pour tous secteurs confondus, qui seront examinés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juillet 2023. Madame Doris SEJOURNE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes-rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de la CAO susvisée.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame le préfet d'Eure-et-Loir, affiché et publié.

Notifié le 17/7/2023

Publié sur le site Internet du 18/7/2023 au 19/9/2023.

Certifié exécutoire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).